

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 03 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT LE 03 JUILLET à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 29 JUIN 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Madame Mireille CUNIoT-PONSARD, doyenne de la nouvelle assemblée, puis de Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas, nouvellement élu.**

Madame CUNIoT-PONSARD, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur LARDIÈRE, **Maire.**

Mesdames BERNARD, DJANY, LEVEQUE, RAVEL, Messieurs DEMICHEL, LANGLOIS, RODARI, TANNEVEAU, **Adjoints au Maire.**

Mesdames CORDIER, DALI, FERNANDES, GATINEAU, LE MANACH, MALBROUCK, PICHOT, THIOT, VIARGUES, Messieurs BRIANT, CHARPENTIER CHOLLET, DAVID, HERTZ, LE DROGO, MACEL, MATIAS, MFUANANI NGUENTE (**présent à compter de 21h00 et du point n°4**), MICHAUD, **Conseillers.**

ABSENTS :

Monsieur BLOT donne pouvoir à Monsieur DAVID,
Monsieur MFUANANI NGUENTE était absent jusqu'à 21h00 et a pris part aux votes à partir du point n°4 de l'ordre du jour.

Madame CUNIoT-PONSARD a déclaré installés les membres cités ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Rosa FERNANDES a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Les décisions municipales N°08/2020 à 12/2020

1. Election du Maire.
2. Détermination du nombre d'Adjoints.
3. Election des Adjoints au Maire.
4. Délégation permanente au Maire.
5. Indemnités de fonctions des élus.
6. Composition du Conseil d'administration du CCAS.
7. ~~Désignation ou élection des élus membres des commissions obligatoires : commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, Commission Communale des Impôts Directs (CCID), Commission communale pour l'accessibilité, Commission d'Appel d'offres, Commission MAPA, CTP-CHSCT.~~ **Point reporté par Monsieur le Maire.**
8. Désignation des élus représentant la Commune dans les instances extérieures : Caisse des Ecoles, Conseil d'école, SIRM, SIGEIF, Syndicat de l'Orge, SPL Territoires de l'Essonne, Ecole de Musique et de Danse.
9. Tirage au sort du jury d'assises.

Lecture de la Charte de l'élu local.

1) ELECTION DU MAIRE Délibération n°19/2020

Madame CUNIoT-PONSARD rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence revient au doyen d'âge du nouveau Conseil municipal, c'est-à-dire elle-même.

Il est précisé, conformément à l'article 1 de l'ordonnance 2020-562, que pour l'élection du Maire, le quorum doit être d'un tiers des membres du conseil, hors procurations.

La Présidente propose de désigner deux assesseurs : le plus jeune et le plus âgé : Camille PICHOT et Daniel MICHAUD.

Il est procédé à un appel de candidatures. Seul Monsieur Christian LARDIÈRE propose sa candidature.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal remet dans l'urne un bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 28
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

M. Christian LARDIÈRE : Vingt et une voix – 21 voix.

M. Christian LARDIÈRE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal :

PROCLAME Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de la Commune de Linas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire nouvellement élu, rend compte des Décisions Municipales du Maire précédent :

N°08/2020 Conclusion d'un marché n°2019-FOU-03 portant sur les fournitures scolaires et fournitures éducatives avec la Société PAPETERIES PICHON SAS.

N°09/2020 Demande de subvention auprès de la Communauté Paris Saclay dans le cadre de la participation de la médiathèque au projet de Fête de la Science.

N°10/2020 Demande auprès de l'Etat de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques dans le cadre du projet de modernisation du parc informatique de la médiathèque.

N°11/2020 Garantie d'emprunt à souscrire par SEQENS / France HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts, d'un montant de 2.752.721 €.

Monsieur HERTZ souligne qu'il s'agit du chantier rue de la Lampe, qui est en sinistre.

Monsieur MICHAUD demande ce qui manquait dans la délibération.

Monsieur le Maire précise que la réponse se trouve dans l'article 2.

Monsieur HERTZ demande le total des garanties.

Monsieur le Maire donnera toutes les précisions au prochain Conseil Municipal.

N°12/2020 Garantie d'emprunt à souscrire par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts, d'un montant de 611.040 €.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS **Délibération n°20/2020**

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints, pour un effectif légal de 29 membres.

Il est proposé la création de 8 postes d'adjoints.

Eu égard à la consistance des délégations nécessaires à une bonne gestion des affaires communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ, moins 4 ABSTENTIONS (LINAS AUTREMENT),

FIXE à HUIT (08) le nombre d'adjoints à Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS **Délibération n°21/2020**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L 2122-7-2 du CGCT). Le vote se déroule à bulletin secret (article L 2122-4 du CGCT).

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Monsieur le Maire invite les listes en présence à présenter leurs candidats.

La seule liste de candidats présentée est :

Liste « LINAS AVANT TOUT »	
1	Madame Stéphanie RAVEL
2	Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU
3	Madame Anne LEVEQUE
4	Monsieur Patrice LANGLOIS
5	Madame Alzina DJANY
6	Monsieur Philippe RODARI
7	Madame Corinne BERNARD
8	Monsieur Dominique DEMICHEL

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue (21 divisé par 2, arrondi à l'entier supérieur) : 11

A obtenu :

Liste « LINAS AVANT TOUT »
21 voix

Eu égard à ce qu'il précède, le Conseil Municipal,

PROCLAME élus les membres suivants :

- Madame Stéphanie RAVEL, Première adjointe ;
- Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU, Deuxième adjoint ;
- Madame Anne LEVEQUE, Troisième adjointe ;
- Monsieur Patrice LANGLOIS, Quatrième adjoint ;
- Madame Alzina DJANY, Cinquième adjointe ;
- Monsieur Philippe RODARI, Sixième adjoint ;
- Madame Corinne BERNARD, Septième adjointe ;
- Monsieur Dominique DEMICHEL, Huitième adjoint.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur HERTZ demande quelles seront les délégations des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation de les indiquer dès aujourd'hui. Les délégations seront communiquées plus tard.

Monsieur Loïc MFUANANI NGUENTE arrive en séance à 21h00 et prendra part au vote à compter du point n°4.

4) DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE **Délibération n°22/2020**

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122-22) permet au Conseil municipal de déléguer la prise de certaines décisions au Maire de la Commune.

La délégation permet une prise de décision réactive et rapide sans que le Conseil Municipal ne soit entièrement dessaisi de ces questions. En effet, le Maire rendra compte, à chaque Conseil, des décisions qu'il a prises sur le fondement de sa délégation.

Il est également possible de subdéléguer l'exercice de ces compétences aux Adjointes au Maire, dans les domaines intéressant leur délégation ainsi qu'à tout conseiller municipal, dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement majeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ, moins 1 ABSTENTION (RUI Matias)

AUTORISE Monsieur le Maire, par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 1 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe, et/ ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Commune, pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 30 000 euros ;

18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions suivantes : Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE,

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximum de 50 000 euros.

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes :

- Pour les Déclarations Préalables : sans limites
- Pour les permis de construire : construction ou transformation d'un bâtiment dont l'emprise au sol n'excède pas 150 m² ;
- Pour les permis d'aménager et les permis de démolir non adossés à un PC : restent soumis à délibération du conseil ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE le Maire à déléguer ces compétences à un Maire-Adjoint ayant reçu délégation expresse dans la matière faisant l'objet de la décision ;

AUTORISE le Maire à déléguer sa signature dans les matières sus-énumérées au Directeur général des services, au Directeur des services techniques et aux responsables de services communaux au sens de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CUNIoT-PONSARD dit que les délégations permettent de rendre plus fluide la gestion de la Commune mais elles doivent se limiter à des sujets consensuels. Elle ajoute avoir déjà voté contre cette délégation n°24 en 2018 et souhaite qu'elle soit supprimée car cette dernière ouvre des sujets qui méritent débats.

Monsieur le Maire propose de supprimer le point n°24 au prochain Conseil Municipal pour approfondissement.

Madame CUNIoT-PONSARD précise que, par rapport à la délégation qui existait pour le précédent Maire, des « limites » ont été ajoutées. Par exemple, le montant fixé à 1.000.000 € qui figure dans la délégation n°15 est très conséquent pour décider seul !

Monsieur le Maire propose de supprimer le vote des délégations n°15 et n°24 au prochain Conseil Municipal.

5) INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS Délibération n°23/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités des fonctions d'élus doivent respecter les dispositions légales suivantes :

1. Les indemnités de fonction pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif d'une délégation ;
2. L'enveloppe globale de rémunération des élus ayant une délégation se calcule en ajoutant le taux maximum du Maire aux taux maximums de l'ensemble de ses adjoints ayant reçu une délégation, (55 % + (8 x 22 %) = 231 %, dans le cas de 8 adjoints délégués) ;
3. Les indemnités de fonction du maire sont fixées par l'art L 2123-23, soit 55 % maxi de l'indice de référence (indice terminal de la fonction publique) ;
4. Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées par l'article L2123-24 – I), soit 22% maxi de l'indice de référence ;
5. Les indemnités de fonction des conseillers délégués s'il y en a, sont fixées par l'article L2123-24-1-III, dans la limite de l'enveloppe globale (cf 2 ci-dessus) et au maximum égales à 6 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ, moins 7 ABSTENTIONS (Listes LINAS AUTREMENT, J'AIME LINAS,
OXYGENE),**

FIXE le taux de l'indemnité maximum des élus en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), de la façon suivante :

FONCTIONS	PRENOM - NOM	TAUX 2020
Le Maire	Monsieur Christian LARDIÈRE	53.00 %
1 ^{er} Adjointe	Madame Stéphanie RAVEL	21.00 %
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU	20.00 %
3 ^{ème} Adjointe	Madame Anne LEVEQUE	20.00 %
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur Patrice LANGLOIS	21.00 %
5 ^{ème} Adjointe	Madame Alzina DJANY	20.00 %
6 ^{ème} Adjoint	Monsieur Philippe RODARI	21.00 %
7 ^{ème} Adjointe	Madame Corinne BERNARD	20.00 %
8 ^{ème} Adjoint	Monsieur Dominique DEMICHEL	20.00 %
Conseillère déléguée	Madame Sandrine LE MANACH	5.00 %
Conseiller délégué	Monsieur Geoffrey BRIANT	5.00 %
Conseiller délégué	Monsieur Dominique DAVID	5.00 %

DIT que cette indemnité sera versée à compter de la date de prise de fonctions ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 65 du budget de la Commune.

6) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS Délibération n°24/2020

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est administré par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, un maximum de huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire parmi les représentants des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion sociale, du handicap, des personnes retraitées et des familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les 8 conseillers qui siégeront au C.C.A.S de la Ville de Linas. Le Maire est Président de droit, en sus des 8 élus.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et R123-7 et suivants,

DE PROCEDER à l'élection des 8 représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats présentées sont :

	LISTE 1	LISTE 2	LISTE 3
1	Anne LEVEQUE	Isabelle THIOT	Rui MATIAS
2	Sandrine LE MANACH	Mireille CUNYOT-PONSARD	François-Xavier MACEL
3	Stéphanie RAVEL	Sarah DALI	
4	Corinne BERNARD	Daniel MICHAUD	
5	Rosa FERNANDES	Ludovic HERTZ	
6	Laurent CHARPENTIER-CHOLLET		
7	Jean-Jacques TANNEVEAU		
8	Alzina DJANY		

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

FIXE à HUIT (08) le nombre de membres élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET, AU SCRUTIN DE LISTE, À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE, SANS PANACHAGE NI VOTE PRÉFÉRENTIEL,

PROCEDE à l'élection des 8 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,625

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :	22	6	0	6
Liste 2 :	5	1	0	1
Liste 3 :	2	0	1	1

PROCLAME élus les membres suivants :

Madame Anne LEVEQUE
Madame Sandrine LE MANACH
Madame Stéphanie RAVEL
Madame Corinne BERNARD
Madame Rosa FERNANDES
Monsieur Laurent CHARPENTIER-CHOLLET
Madame Isabelle THIOT
Monsieur Rui MATIAS

7) DESIGNATION OU ELECTION DES ELUS MEMBRES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES
Délibération reportée

Monsieur le Maire décide de reporter ce point au prochain Conseil Municipal afin d'alléger l'ordre du jour.

8) REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES
Délibération n°25/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et les textes régissant ces organismes.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

DE PROCEDER à la désignation de représentants de la ville dans les instances extérieures

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ, moins 07 ABSTENTIONS (Listes LINAS AUTREMENT, J'AIME LINAS, OXYGENE),

DESIGNE les représentants de la Ville dans les instances extérieures, à savoir :

• **Caisse des écoles**

Titulaires : 5 membres
LEVEQUE Anne
LE MANACH Sandrine
FERNANDES Rosa
DAVID Dominique
BERNARD Corinne

- **Conseil d'école**

Titulaires : 2 membres	
LEVEQUE Anne	
LE MANACH Sandrine	

- **SIRM**

Titulaires : 3 membres	Suppléants : 3 membres
RODARI Philippe	DEMICHEL Dominique
LANGLOIS Patrice	DAVID Dominique
FERNANDES Rosa	LE MANACH Sandrine

- **SIGEIF**

2 membres	
Délégué titulaire : TANNEVEAU Jean-Jacques	
Délégué suppléant : DAVID Dominique	

- **SYNDICAT DE L'ORGE (EX SIVOA)**

Titulaires : 2 membres	Suppléants : 2 membres
LARDIÈRE Christian	LANGLOIS Patrice
RODARI Philippe	TANNEVEAU Jean-Jacques

- **SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
RODARI Philippe	LANGLOIS Patrice

- **Conservatoire de Musique et Danse**

Titulaires : 5 membres	
PICHOT Camille	
DJANY Alzina	
GATINEAU Athena	
MALBROUCK Anais	
BERNARD Corinne	

9) JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020 / 2021 – CONSTITUTION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jessica PICARD, Responsable du Service Elections.

Madame PICARD rappelle à l'assemblée que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, sachant que, pour le ressort de la Cour d'Assises d'Evry, il doit y avoir un juré pour 1.300 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la Commune de Linas, le nombre de jurés a été fixé à 5 et il y a lieu de désigner un nombre triple, soit 15 noms parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Elle propose d'effectuer ce tirage au sort de manière électronique et donne lecture des personnes tirées au sort comme suit :

NOM	PRENOM	NOM D'USAGE	DATE DE NAISSANCE
BOUTON	GWENDOLINE	RANC	20/12/1986
CASSAING	CHARLES		07/08/1960
CHANCONIE	CHRISTINE	WONDERZY	12/03/1950
CRON	ALEXANDRE		27/06/1974
FORSTIN	DAVID		30/01/1980
GONZALVEZ	VERONIQUE	RAINERI	20/05/1958
LECOUEY	YANN		11/10/1988
MEUNIER	LAIRUIANE		14/03/1993
MARCOT	SOPHIE		08/04/1968
POIRIER	RAYMONDE		27/10/1943
RAZAFINDRABE	BRUAS	NATHALIE	20/11/1971
SABATIER	PATRICK		04/01/1952
TOURNE	SANDRINE		27/11/1971
WU	FREDERIC		26/11/1976
ZOUARI PECASTAING	CATHERINE	AUMEUNIER	16/04/1961

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.